



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2019-079

En date du 26 avril 2019

OBJET : RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE DUQUESNEL (entre le 9 et le 49 rue Duquesnel)

NOUS, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et ses versions actualisées,

VU l'arrêté permanent n° 2018-067 du 04 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre FOIREST, 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie, des travaux et des espaces verts,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU la décision du maire n° 2018-008 du 24 janvier 2018 portant sur les redevances d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n°ST-2019-079 du 26 avril 2019 portant sur la mise en sens unique de circulation de la rue Duquesnel,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, entre les numéros 9 et 49 de la rue Duquesnel.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Du 06 mai au 10 juin 2019 inclus, les places de stationnement seront matérialisées alternativement du côté pair et du côté impair, entre les numéros 9 et 49 de la rue Duquesnel.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en œuvre à la charge de la commune de Beaumont sur Oise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier, 48 heures avant le début de l'exécution des travaux et durant toute la durée du chantier

DIFFUSION :

Le Demandeur,
La Gendarmerie de Persan,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Beaumont sur Oise,
La Directrice Générale des Services de la Ville,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Responsable de la Police Municipale,
Le Responsable de la société Sépur,
Le Responsable de la société Tri-Or,
Le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,
La Responsable de la voirie,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 26 avril 2019

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
de la Voirie, des Travaux et des Espaces Verts,



Pierre FOIREST